Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : Société SARL ABAM IMMO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 42 BD DU PRESIDENT WILSON 06600 ANTIBES — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 80482821800011 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30092022 Net 3	N-1 30092021 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	4 188	AU 3 036	1 152	947
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	4 188	BK 3 036	1 152	947
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN	842 556	BO	842 556	2 273 084
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
		Autres créances (3)	BZ	455 904	CA	455 904	91 303
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	544 034	CG	544 034	3 023
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
		TOTAL (III)	CJ	1 842 495	CK	1 842 495	2 367 410
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 846 683	1A 3 036	1 843 647	2 368 357

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société SARL ABAM IMMO — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	725 274	(14 849)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	726 274	(13 849)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	481 951	293 532
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	173 650	181 223
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	461 771	91 898
	Dettes fiscales et sociales	DY		260
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		1 815 293
	TOTAL (IV)	EC	1 117 372	2 382 205
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 843 647	2 368 357

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont : Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 117 372	2 382 205
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	481 951	293 072

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

ABAM IMMO

SARL au capital de 1 000 €
Siège social :
42 Bld du Président Wilson
06600 ANTIBES

RCS ANTIBES B 804 828 218

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31 MARS 2023

L'an Deux Mille vingt-trois,
Le 31 mars à 11 heures,

Les associés de la SARL ABAM IMMO au capital de 1 000 € dont le siège social est à ANTIBES, 42 Bld du Président Wilson, se sont réunis au siège social de la société sur convocation qui leur a été faite par le Gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre MIGNECO 24 parts**
 Numérotées de 1 à 10 et 21 à 34
- **Madame Annie MIGNECO 25 parts**
 Numérotées de 11 à 20 et 35 à 49
- **Monsieur Brice MIGNECO 51 parts**
 Numérotées de 50 à 100

Total des parts souscrites : 100 parts

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre MIGNECO** en sa qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés présents ou valablement représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022,
- Affectation des résultats,
- quitus au Gérant,
- approbation de la rémunération du gérant,

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- l'inventaire,
- les comptes annuels au 30/09/2022,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

AM BM

Le Président commente ensuite brièvement les comptes de l'exercice écoulé et informe l'assemblée de la marche de la société pour la même période.

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte au gérant de ce que les dispositions légales, réglementaires et statutaires concernant la communication du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels établis par ce dernier ont bien été respectées et notamment la mise à disposition desdits documents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et rappelé que la société a opté dès sa constitution pour le régime fiscal des sociétés de personne, approuve ledit rapport ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30/09/2022 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître un bénéfice de 725 274 €.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le déficit de l'exercice soit la somme de 725 274 € comme suit :

- Le bénéfice est répartie entre les associés au prorata de leurs parts sociales.

En outre, la collectivité des associés constate que mis à part la constitution de la réserve légale, les bénéfices dégagés lors des exercices précédents ont été répartis entre les associés au fur et à mesure des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM BM

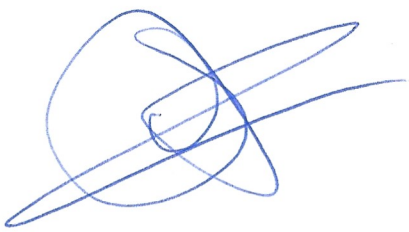
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait des présentes pour accomplir tous dépôt et formalités et notamment celles relative au dépôt des comptes annuels et des documents visés à l'article 44-1 du décret du 23 mars 1967.

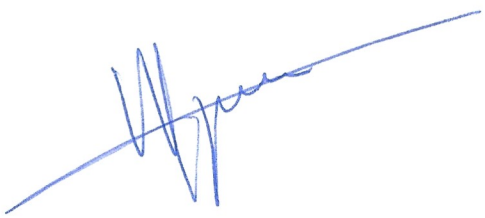
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

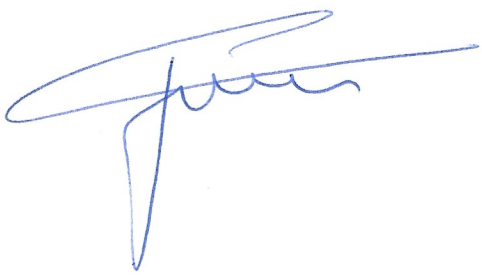
Monsieur Alexandre MIGNECO



Madame Annie MIGNECO



Monsieur Brice MIGNECO



ABAM IMMO

SARL au capital de 1 000 €
Siège social :
42 Bld du Président Wilson
06600 ANTIBES

RCS ANTIBES B 804 828 218

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 31 MARS 2023

L'an Deux Mille vingt-trois,
Le 31 mars à 11 heures,

Les associés de la SARL ABAM IMMO au capital de 1 000 € dont le siège social est à ANTIBES, 42 Bld du Président Wilson, se sont réunis au siège social de la société sur convocation qui leur a été faite par le Gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre MIGNECO 24 parts**
 Numérotées de 1 à 10 et 21 à 34
- **Madame Annie MIGNECO 25 parts**
 Numérotées de 11 à 20 et 35 à 49
- **Monsieur Brice MIGNECO 51 parts**
 Numérotées de 50 à 100

Total des parts souscrites : 100 parts

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre MIGNECO** en sa qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés présents ou valablement représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022,
- Affectation des résultats,
- quitus au Gérant,
- approbation de la rémunération du gérant,

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- l'inventaire,
- les comptes annuels au 30/09/2022,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

AM BM

Le Président commente ensuite brièvement les comptes de l'exercice écoulé et informe l'assemblée de la marche de la société pour la même période.

La discussion est ouverte, diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte au gérant de ce que les dispositions légales, réglementaires et statutaires concernant la communication du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels établis par ce dernier ont bien été respectées et notamment la mise à disposition desdits documents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et rappelé que la société a opté dès sa constitution pour le régime fiscal des sociétés de personne, approuve ledit rapport ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30/09/2022 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître un bénéfice de 725 274 €.

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de répartir le déficit de l'exercice soit la somme de 725 274 € comme suit :

- Le bénéfice est répartie entre les associés au prorata de leurs parts sociales.

En outre, la collectivité des associés constate que mis à part la constitution de la réserve légale, les bénéfices dégagés lors des exercices précédents ont été répartis entre les associés au fur et à mesure des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM BM

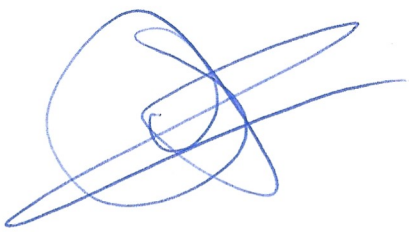
QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait des présentes pour accomplir tous dépôt et formalités et notamment celles relative au dépôt des comptes annuels et des documents visés à l'article 44-1 du décret du 23 mars 1967.

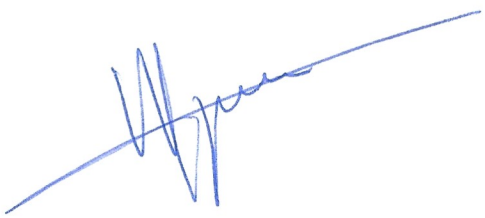
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Monsieur Alexandre MIGNECO



Madame Annie MIGNECO



Monsieur Brice MIGNECO

